

COMPLICITÉS FRANÇAISES AU RWANDA : MOBILISATIONS CITOYENNES ET PARADES POLITIQUES

[Thomas Borrel](#)

Karthala | « Politique africaine »

2022/2 n° 166 | pages 109 à 126

ISSN 0244-7827

ISBN 9782384090365

DOI 10.3917/polaf.166.0109

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2022-2-page-109.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Karthala.

© Karthala. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

DOSSIER

THOMAS BORREL

COMPLICITÉS FRANÇAISES AU RWANDA : MOBILISATIONS CITOYENNES ET PARADES POLITIQUES

Cet article resitue le « rapport Duclert » dans l'histoire des mobilisations citoyennes pour la reconnaissance des responsabilités françaises dans le génocide des Tutsi et des parades politiques auxquelles ces mobilisations se sont heurtées. Si la commission Duclert a réussi à établir en deux ans une imposante synthèse, riche de milliers de références archivistiques, cet article montre que celle-ci ne produit pas de rupture sur le plan politique. Le rapport permet en effet au pouvoir français de refermer le débat, en prétendant l'avoir mené à son terme, sur le rôle de la France dans le génocide des Tutsi afin de mieux neutraliser des questionnements critiques.

« On sent que derrière tout cela il y a un mécanisme qui se met en route et, on a parlé de purification ethnique, de génocide, de crimes contre l'humanité dans le pré-rapport que notre commission a établie et nous insistons beaucoup sur ces mots. [...] Ce que je voudrais ajouter aussi, c'est que notre pays qui supporte militairement et financièrement ce système a une responsabilité. [...] Et j'insiste beaucoup : nous sommes responsables. »

Jean Carbonare, président de l'association Survie,
au journal télévisé de France 2 le 28 janvier 1993,
de retour de la mission internationale d'enquête
sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda
depuis le 1^{er} octobre 1990¹

1. La commission, créée à la demande d'associations rwandaises, comprenait dix enquêteurs et enquêtrices mandatés par quatre organisations : la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Africa Watch (département de Human Rights Watch), le Centre international des droits de la personne et du développement, l'Union interafricaine des droits de l'Homme. Elle a enquêté au Rwanda du 7 au 21 janvier 1993. Son rapport final – FIDH, Africa Watch, UIDH et CIDPDD, *Rapport de la commission internationale sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 (7-21 janvier 1993). Rapport final*, Paris/New York/Ouagadougou/Montréal, Fédération internationale des droits de l'homme/Africa Watch/Union interafricaine des droits de l'Homme/Centre international des droits de la personne et du développement, 1993 –, publié le 8 mars 1993, est disponible sur <<https://www.usip.org/sites/default/files/file/resources/collections/commissions/Rwanda93-Report.pdf>>, consulté le 17 juin 2022.

« En ignorant les alertes des plus lucides observateurs, la France endossait une responsabilité accablante dans un engrenage qui a abouti au pire alors même qu'elle cherchait précisément à l'éviter. »

Emmanuel Macron, président de la République française,
le 27 mai 2021 au mémorial de Gisozi, à Kigali

Vingt-huit années séparent ces deux déclarations². Durant trois décennies, les plus hautes autorités françaises n'ont eu de cesse d'être interpellées par des acteurs associatifs, médiatiques, académiques, sur la politique menée par la France au Rwanda jusqu'à la fin du génocide des Tutsi. C'est face à cette pression issue de divers contre-pouvoirs que les responsables politiques français se sont résolus, à différentes périodes, à prendre des initiatives au nom de la transparence sur le rôle de la France dans ce pays jusqu'en 1994. À chaque fois, il ne s'est pourtant agi que d'un inventaire limité de la politique française de soutien à l'aile dure du régime de Juvénal Habyarimana, puis au gouvernement intérimaire rwandais responsable du génocide. Le « rapport Duclert » fin mars 2021 et le déplacement d'Emmanuel Macron à Kigali deux mois plus tard sont des étapes importantes de ce processus consistant à admettre par petites touches des responsabilités françaises. Cependant, il ne s'agit pas selon nous d'un véritable tournant³ dans ce long cheminement vers la reconnaissance pleine et entière du rôle joué par Paris avant, pendant et après le génocide. Lorsqu'Emmanuel Macron évoque dans la citation ci-dessus « le pire », c'est aussitôt pour préciser que la France « cherchait précisément à l'éviter ». Tout en donnant des gages d'ouverture et de reconnaissance des responsabilités françaises qui détonnent avec la posture de ses prédécesseurs, le président de la République reprend ainsi à son compte un récit mythifié selon lequel Paris aurait tout fait pour empêcher les massacres. Il occulte donc à son tour le fait que les alertes ont été écartées volontairement (et non du fait d'un quelconque manque de lucidité de leurs destinataires, comme l'a d'ailleurs confirmé le rapport Duclert⁴). Tout en se positionnant en rupture

2. Militant de l'association Survie depuis 2006, Thomas Borrel en est aujourd'hui l'un des porte-parole, après y avoir occupé différentes responsabilités (administrateur, secrétaire national, vice-président, salarié chargé des relations presse). Il est aussi l'un des quatre codirecteurs de l'ouvrage collectif *L'Empire qui ne veut pas mourir. Une histoire de la Françafrique*, Paris, Seuil, 2021.

3. On peut en revanche voir le véritable tournant que cela représente dans les relations entre Paris et Kigali, permettant un important rapprochement diplomatique : l'occasion pour le président rwandais Paul Kagame d'affirmer son leadership en Afrique en se présentant comme celui qui a fait « plier » la France et l'opportunité pour l'Élysée d'intégrer dans son jeu d'influence en Afrique l'acteur désormais incontournable qu'est devenu le Rwanda.

4. Vincent Duclert l'explique par exemple dans l'entretien donné à Anthony Guyon, « Des "responsabilités, lourdes et accablantes" : la France et le génocide des Tutsi. Entretien avec Vincent Duclert », *Historiens et géographes*, n° 457, 2022, p. 17-23.

par rapport à ce qu'était jusque-là la position officielle de la France, Emmanuel Macron parvient donc à consolider ce récit mythifié.

Un an après la publication du rapport Duclert, la visite « historique » du président Emmanuel Macron au Rwanda et son discours au mémorial de Gisozi, il nous semble important de réinscrire ces étapes dans l'histoire plus longue des mobilisations citoyennes pour la reconnaissance des responsabilités de la France dans le génocide des Tutsi et des parades politiques auxquelles ces mobilisations se sont heurtées. En s'appuyant sur des sources officielles, journalistiques et associatives, notamment sur le travail réalisé par l'association Survie, cet article distingue trois périodes. Tout d'abord avant et pendant le génocide : les mobilisations ont alors pour but de tenter, en vain, d'infléchir, voire d'inverser, l'orientation de la politique menée par la France au Rwanda. Une deuxième phase correspond à l'immédiat après-génocide, quand l'écho rencontré par certaines accusations de complicité contraint le pouvoir politique français à réagir. Si des parlementaires proches de l'exécutif se saisissent alors d'un travail d'inventaire, c'est pour mieux le neutraliser. Cet article montre en effet que les conclusions rassurantes de la mission d'information parlementaire de 1998 permettent de cimenter durablement un déni collectif, politique et médiatique, bien au-delà des joutes partisans de l'Assemblée. S'ouvre alors enfin une troisième phase, encore en cours, durant laquelle différents contre-pouvoirs se mobilisent pour briser l'omerta et ramener le sujet de l'implication française au Rwanda au centre du débat public et politique, provoquant de nouvelles réactions du pouvoir. Inscrit dans cette dernière phase, le rapport Duclert permet des avancées notables sur le plan des savoirs et de l'accès aux archives. Mais il ne provoque aucun basculement, devenant au contraire selon nous le nouvel outil dont avait besoin le pouvoir pour verrouiller le récit.

AVANT ET PENDANT LE GÉNOCIDE : CRIER DANS LE DÉSERT (1989-1994)

Comme pour toutes les dictatures d'Afrique avec lesquelles Paris a tissé de solides liens de coopération jusqu'au cœur de l'appareil d'État, les autorités françaises n'ignorent rien de la nature du régime de Juvénal Habyarimana. En 1987, par exemple, un télégramme diplomatique décrit le Rwanda comme une « poudrière contenue par le service de renseignements⁵ ». L'épouse d'Habyarimana, Agathe Kanziga, ses trois frères et ses proches, le « Clan de Madame », aussi appelé *Akazu* (la « petite maison »), qui tiennent l'économie et l'armée, défient le pouvoir d'Habyarimana. Dans un télégramme diplomatique de janvier 1989, l'ambassadeur de France leur impute ainsi trois tentatives de coup d'État

5. Archives nationales, Jean-Christophe Mitterrand, AG/5(4)/JCM/21, Dossier 1, période 1987-1988. TD Kigali, 21 mars 1987.

militaire en moins d'un an⁶, ceci avant même l'attaque du Front patriotique rwandais (FPR), qui fragilise considérablement le régime à partir d'octobre 1990.

Au sein des institutions, différentes alertes tentent d'infléchir la politique française. Ainsi, de 1991 à 1993, 17 questions parlementaires, dont certaines sont incisives, demandent au gouvernement de clarifier sa politique au Rwanda, s'attirant en réponse une langue de bois uniforme⁷. Gérard Fuchs, secrétaire du Parti socialiste aux relations internationales, Guy Penne, ancien conseiller Afrique de l'Élysée, Michel Cuingnet, qui dirige la coopération civile au Rwanda, le général Varret, qui dirige la coopération militaire, des analystes comme Pierre Conesa, de la délégation aux Affaires stratégiques du ministère de la Défense, ne sont pas plus écoutés⁸. En parallèle, les alertes commencent à se multiplier en dehors des cercles du pouvoir. Outre certains chercheurs et journalistes, des associations comme la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), Médecins sans frontières, la Communauté rwandaise de France et Survie font état, en vain, de leurs craintes auprès de l'exécutif français.

C'est dans ce contexte que Jean Carbonare tente, fin janvier 1993 sur le plateau du journal télévisé de Bruno Masure, d'alerter l'opinion publique. Alors président de Survie, qui milite à l'époque pour une refonte de l'aide publique au développement (APD), il vient de participer pour une autre association, Agir ensemble pour les droits de l'Homme, à une mission internationale d'enquête sur les violations des droits humains au Rwanda depuis 1990⁹. Le jour même, il a rencontré Bruno Delaye, conseiller aux affaires africaines du président Mitterrand, pour partager avec lui des éléments concrets recueillis par la mission sur l'implication du pouvoir rwandais, au plus haut niveau, dans les tueries de Tutsi qui font office de répétition générale avant le génocide. Espérant une réaction des autorités françaises, il est frappé par le mépris et l'absence de réaction du conseiller élyséen¹⁰. Son intervention télévisée n'entraîne pas l'indignation générale qu'il espérait. Pire, elle stimule en retour la campagne de propagande en France contre le FPR et, dans les jours qui suivent, l'activisme de l'exécutif français contre ce mouvement redouble¹¹.

6. Archives nationales, Dominique Pin, AG/5(4)/DP/34, période 1989-1991. TD Kigali, 10 janvier 1989.

7. A. Givord, « Le contrôle de l'exécutif par les parlementaires à propos de la politique au Rwanda (1990-1994) », Francegenocidetutsi.org, <<http://francegenocidetutsi.org/QuestionsParlementaires19901994.pdf>>, consulté le 17 juin 2022.

8. Voir R. Doridant et F. Graner, *L'État français et le génocide des Tutsis au Rwanda*, Marseille, Agone/Survie, 2020.

9. FIDH et al., *Rapport de la commission internationale sur les violations des droits de l'homme au Rwanda...*, op. cit.

10. Entretien avec Jean Carbonare, Kigali, 27 août 1993, in J.-F. Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda. Chronique d'une désinformation*, Paris, Karthala, 2014, p. 252.

11. C'est ainsi qu'en février une vingtaine d'officiers des forces spéciales commandées par le colonel Didier Tauzin sont envoyés à Kigali avec pour mission de « reprendre en main l'armée rwandaise en déroute ». Parallèlement, sur instruction de l'Élysée, le ministre de la Coopération Marcel Debarge appelle publiquement les opposants hutu à Habyarimana à « faire front commun » avec ce dernier contre le FPR. Voir R. Doridant et F. Graner, *L'État français et le génocide...*, op. cit., p. 80-93.

L'association Survie milite, depuis sa création fin 1984, pour une « loi pour la survie et le développement » visant notamment à accroître le rôle des ONG en tant que canal financier et acteur des processus de développement. Ce n'est qu'en s'intéressant au dévoiement de l'APD, dont les détournements alimentent la corruption, que son secrétaire général François-Xavier Verschave en vient à travailler sur ce qu'il appellera bientôt la Françafrique¹². En septembre 1993, il crée ainsi un supplément régulier au « Point sur la loi pour la Survie et le développement » édité chaque mois par l'association. Ce supplément, intitulé *Billets d'Afrique, et d'ailleurs*, a un objectif précis : « contribuer à achever un système de coopération rongé jusqu'à la corde par l'affairisme et le cynisme, en ne lâchant pas les baskets de ceux qui seraient tentés de le perpétuer¹³ ». Ancienne colonie allemande, puis belge, le Rwanda a rejoint en 1964 les pays du « champ » de la Coopération française et a signé en 1975 un accord de coopération militaire avec Paris. Survie commence donc à s'y intéresser aussi.

C'est ainsi qu'en mars 1994 *Billets d'Afrique* consacre un « supplément » spécial au Rwanda et à la plainte en diffamation que le président Juvénal Habyarimana a déposée à Paris contre les auteurs du rapport de la commission internationale d'enquête, à qui il réclame 100 millions de francs. L'occasion pour le petit organe de presse dirigé par François-Xavier Verschave de rappeler que, « depuis octobre 1990, le Rwanda est le théâtre de massacres, d'emprisonnements arbitraires, de tortures, perpétrés en toute impunité, notamment par l'armée régulière et une milice armée illégale. [...] La commission d'enquête a constaté que les violations des droits de l'homme dont s'est rendu coupable le pouvoir en place ont été commises de manière massive et systématique, avec l'intention délibérée de s'en prendre à une ethnie déterminée de même qu'aux opposants d'une manière générale. [...] Tous les témoignages confirment qu'il existe dans l'entourage du chef de l'État un certain nombre de personnes qui organisent massacres, assassinats individuels, troubles et affrontements. [...] La Commission internationale d'enquête a conclu sans aucun doute que le gouvernement rwandais a massacré et fait massacrer un nombre considérable de ses propres citoyens. Elle conclut à la responsabilité de la plus haute autorité de l'État dans l'incitation à la haine et à la violence. [...] Les services secrets français, très présents au Rwanda (ils ont formé et même pratiquement commandé l'armée du général Habyarimana) accomplissent en France un considérable travail de désinformation. Ils sont relayés en cela par des personnalités telles que Philippe Decraene [du journal *Le Monde*], qui présentent le FPR (Front patriotique rwandais, composé en majorité d'anciens exilés tutsis) comme des "Khmers noirs", et résumant la situation rwandaise à une guerre ethnique entre Hutus et Tutsis. Or la majorité des opposants au Général

12. Terme qui existait depuis un demi-siècle mais qu'il va utiliser pour décrire la politique africaine de la France. Il l'emploie pour la première fois dans le numéro de janvier 1994 de *Billets d'Afrique*.

13. Édito du n° 1 de *Billets d'Afrique*, septembre 1993.

Habyarimana sont hutus¹⁴». Les quelques centaines d'adhérents de Survie, les élus locaux et les parlementaires qui reçoivent le « point sur la loi pour la survie et le développement » et son supplément *Billets d'Afrique* peuvent donc lire ces lignes moins d'un mois avant le début du génocide.

Lorsque celui-ci débute, les observateurs avertis comprennent très précisément ce qui est à l'œuvre, en dépit d'un traitement médiatique confus. Mais les alertes sont éparses, chaotiques, peinant à se faire entendre¹⁵.

L'association Survie tente à nouveau d'alerter, ou à tout le moins d'exprimer son indignation : « À partir de la mi-juin, nous défilons tous les jours sur l'esplanade des Invalides avec des panneaux d'homme-sandwich : "Rwanda, j'ai honte... de la politique africaine de la France" », témoigne quatre ans plus tard François-Xavier Verschave¹⁶. Ce dernier prend la tête de l'association, succédant à Jean Carbonare, qui quitte en juillet 1994 la présidence de Survie pour se rendre au Rwanda, démission entérinée lors de l'assemblée générale de l'association huit mois plus tard. Dans un rapport préparé en août et remis à l'Élysée en septembre 1994, co-signé avec Marc Le Pape et Claudine Vidal, Verschave ne tarde pas à rassembler les éléments de preuve de l'implication française au côté des génocidaires, qui constituent la base d'un ouvrage publié dès l'automne 1994 à La Découverte¹⁷.

AU LENDEMAIN DU GÉNOCIDE : S'OPPOSER AU DÉNI COLLECTIF (1995-1998)

Au lendemain du génocide, les enquêtes critiques de journalistes sur le rôle de la France auprès des génocidaires¹⁸ ne suffisent pas à faire que le sujet demeure dans l'agenda médiatique et politique. L'urgence vitale de près de 2 millions de réfugiés rwandais amassés dans l'Est du Zaïre, sans compter le reste de l'actualité politique internationale, donnent aux autorités françaises l'opportunité

14. Supplément à *Billets d'Afrique*, n° 7, et au « Point sur la loi pour la survie et le développement », n° 50, mars 1994.

15. Citons notamment le travail régulier de Jean Chatain dans *L'Humanité* ou de Monique Mas sur RFI, ou encore de Colette Braeckmann dans le quotidien belge *Le Soir*. Plus ponctuellement, Sylvie Coma et Alain Frilet dans *Libération* ou Sylvie Caster dans *Le Canard enchaîné*, journaux dont le reste de la rédaction est alors bien peu encline à documenter précisément la dynamique à l'œuvre. Avec l'opération Turquoise, apparaissent d'autres reportages, comme ceux de Maria Malagardis (*Libération*) ou de Patrick de Saint-Exupéry (*Le Figaro*) entre autres.

16. F.-X. Verschave, *Françafrique. Le plus long scandale de la République*, Paris, Stock, 1998, p. 55.

17. F.-X. Verschave, *Complicité de génocide ? La politique de la France au Rwanda*, Paris, La Découverte, 1994. Le point d'interrogation est imposé à Verschave par l'éditeur.

18. Voir par exemple P. Krop, *Le génocide franco-africain. Faut-il juger les Mitterrand ?*, Paris, JC Lattès, 1994 ; J.-F. Dupaquier, « Révélation sur l'accident d'avion qui a provoqué la mort de un million de personnes », *L'Événement du Jeudi*, 1^{er} décembre 1994 ; M. Ba, *Rwanda, un génocide français*, Paris, L'esprit frappeur, 1997 ; M. Sitbon, *Un génocide sur la conscience*, Paris, L'esprit frappeur, 1998 ; P. de Saint-Exupéry, *L'inavouable. La France au Rwanda*, Paris, Les arènes, 2004.

de tourner rapidement la page, malgré le traumatisme au sein d'une partie de l'armée française et parmi les agents du ministère de la Coopération¹⁹.

En 1995, le nouveau président de la République n'a nullement l'intention d'opérer un droit d'inventaire sur la politique africaine de son prédécesseur. Jacques Chirac rompt avec la politique mitterrandienne en Bosnie mais s'inscrit en revanche dans une continuité totale pour ce qui est de la région des Grands Lacs. C'est à peine si la première plainte pour complicité de génocide visant un Rwandais réfugié en France, l'abbé Wenceslas Munyeshyaka²⁰ alors curé à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), suscite des interrogations quant au type de réfugiés rwandais accueillis dans l'Hexagone. Le génocide est alors toujours délibérément présenté dans le débat public comme une « guerre inter-ethnique » : la confusion entre victimes et bourreaux potentiels est presque totale.

En 1997, la nouvelle cohabitation et l'arrivée à Matignon de Lionel Jospin donnent à certains l'espoir d'un *aggiornamento* de la politique africaine de la France, appuyé notamment sur ce qu'ils perçoivent comme son dévoiement au Rwanda. C'est le cas de Jean Carbonare. Comme l'explique Michel Rocard en 1997²¹, l'ancien président de Survie ne connaissait pas le Rwanda, où il s'est rendu « pour la première fois en 1993 avec la mission de la FIDH ». Mais sa dénonciation des « premières manifestations du génocide », plus d'un an avant, lui vaut « l'estime et la confiance des autorités du FPR », en particulier celles de Pasteur Bizimungu, propulsé à la tête du pays à partir de juillet 1994. Carbonare, qui se voit confier par le président rwandais le pilotage de projets de reconstruction de logements et d'aménagements agricoles, devient même « un de ses amis et conseillers officieux », selon Michel Rocard²². Et il tente, une nouvelle fois, d'être entendu au sommet de l'État français – mais indirectement cette fois. C'est en effet lui qui fait en sorte que l'ancien Premier ministre français (1988-1991), alors président de la Commission pour le développement et la coopération au sein du Parlement européen, soit invité au Rwanda en août 1997. Celui-ci le décrit comme « le messager tout autant que l'instigateur de cette mission qui lui paraissait nécessaire pour renforcer la confiance entre la France, l'Union européenne et le gouvernement rwandais²³ ».

19. À ce sujet, voir notamment les témoignages recueillis par Julien Meimon, *En quête de légitimité : le ministère de la Coopération (1959-1999)*, Thèse de doctorat en science politique, Lille, Université Lille 2, 2005.

20. Au Rwanda, il est condamné par contumace en 2006 à une peine de détention à perpétuité pour génocide. Les poursuites en France contre lui seront définitivement abandonnées en novembre 2019, avec la confirmation par la Cour de cassation de l'ordonnance de non-lieu prononcée en sa faveur.

21. Rapport de la mission de Michel Rocard au Rwanda, du 28 août au 1^{er} septembre 1997, pour la Commission pour le développement et la coopération du Parlement européen, p. 1.

22. M. Rocard, « Déposition Rwanda », préparée pour son audition par la Mission d'information parlementaire sur le rôle de la France au Rwanda, 30 juin 1998, <<https://michelrocard.org/app/photopro.sk/rocard/detail?docid=657273>>, consulté le 17 juin 2022.

23. Rapport de la mission de Michel Rocard au Rwanda, du 28 août au 1^{er} septembre 1997, *op. cit.*, p. 1.

Jean Carbonare et Michel Rocard n'ignorent pas qu'en Belgique le Sénat a commencé depuis l'été 1996 à mandater des parlementaires pour faire la lumière sur la politique du royaume avant et pendant le génocide. Dans la région des Grands Lacs, la donne géopolitique a changé depuis la chute de Mobutu en mars 1997, renversé par une coalition entre la rébellion de Laurent-Désiré Kabila et l'armée rwandaise. Rocard se laisse facilement convaincre qu'il est dans l'intérêt de Paris de renouer des liens avec Kigali, mais il sait que cela implique un certain devoir d'inventaire et sans doute des excuses. Tous deux pensent que le moment est propice.

Comme l'ont révélé l'historien Pierre-Emmanuel Guigo, auteur en 2020 d'une biographie de l'ancien leader socialiste, ainsi que Vincent Duclert²⁴, qui a présidé la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, Michel Rocard adresse une note secrète, informelle, à cinq poids lourds du nouveau gouvernement : le Premier ministre Lionel Jospin, la ministre de la Justice Élisabeth Guigou, le ministre des Affaires étrangères Hubert Védrine, le ministre de la Défense Alain Richard et le secrétaire d'État à la Coopération Charles Josselin. Il leur transmet cette note par un « exemplaire numéroté », sous « enveloppe spécialement cachetée » à leur « intention exclusive », explique-t-il dans la lettre qui l'accompagne. Il prend cette précaution car la deuxième partie de la note « concerne le rôle de la France dans le passé récent jusqu'au génocide inclus ». Aussi, il prévient :

« Quelques informations sont effrayantes. [...] Je souhaiterais que vous lisiez ce document sulfureux seuls chez vous, et que vous détruisiez après lecture la deuxième partie. Les trois autres peuvent avoir, sans inconvénient dans l'appareil de l'État, les quelques lecteurs nécessaires pour l'élaboration de notre politique africaine. »

Cette interpellation secrète²⁵, résultat indirect du plaidoyer de Jean Carbonare, reste sans suite. « Celle-ci ne donne lieu, à notre connaissance, à aucune réaction des destinataires ni à aucune communication publique », explique Vincent Duclert, pour qui « il conviendrait, pour s'en assurer le plus précisément possible, d'accéder aux archives des cinq destinataires de la note, et de solliciter leur témoignage²⁶ ». L'intervention de Rocard semble en tout cas accroître la pression qui s'exerce sur ces ministres socialistes, dont d'anciens proches du président Mitterrand²⁷, et qui monte d'un cran quelques mois plus tard.

24. V. Duclert, « Michel Rocard, le Rwanda et le génocide des Tutsi : un engagement révélé », Note d'analyse réalisée à la demande de l'association MichelRocard.org, Institut tribune socialiste, juin 2021.

25. Si la lettre et la note ont été publiées sur le site michelrocard.org à l'été 2021, c'est après avoir retiré les deux pages en question.

26. V. Duclert, « Michel Rocard, le Rwanda et le génocide des Tutsi... », art. cité.

27. Hubert Védrine a été conseiller diplomatique de François Mitterrand dès 1981, avant de devenir secrétaire général de l'Élysée en 1991. Proche de Michel Rocard dans les années 1970, Élisabeth Guigou a été conseillère technique au secrétariat général de l'Élysée (chargée de l'économie internationale, du commerce extérieur, des affaires européennes et des sommets économiques internationaux).

Le 12 janvier 1998, veille du centenaire de la tribune de Zola sur l'affaire Dreyfus, « J'accuse », *Le Figaro* se présente dans son éditorial comme l'héritier du journal *L'Aurore* dans lequel elle était parue et publiée à l'occasion de son dossier spécial un article du journaliste Patrick de Saint-Exupéry sur la complicité française dans le génocide des Tutsi au Rwanda²⁸. Trois autres articles paraissent les 13, 14 et 15 janvier²⁹. Le mois suivant dans *Billets d'Afrique*, François-Xavier Verschave explique que continuer de dénier cette « complicité majeure », c'est « encourag[er] à la face du monde un négationnisme mortifère ». Et de s'interroger : « face à la vérité, sommes-nous moins courageux que les Belges ? Ou plus prisonniers qu'eux de la sclérose de nos institutions ? »

Le 3 mars 1998, *Libération* publie une tribune collective appelant ouvertement à la création d'une commission d'enquête parlementaire³⁰. Les signataires³¹ écrivent que :

« Le gouvernement déclare vouloir rompre avec la tradition autoritaire et néo-coloniale de la politique africaine de la France. Les parlementaires peuvent contribuer, par la mise en place de cette commission d'enquête, à ce que de telles déclarations ne se réduisent pas à un simple effet d'annonce. À condition que cette commission soit dotée de vrais pouvoirs notamment celui de faire comparaître devant elle les acteurs français et d'avoir accès aux archives, un tel choix signerait la fin d'une période sombre. »

Les députés du groupe communiste déposent le même jour à l'Assemblée nationale une résolution demandant la mise en place d'une telle commission d'enquête, en mettant en garde : « Si nous nous déroberions une nouvelle fois à ce devoir impérieux [de vérité], nous aurions tout à redouter du jugement de l'Histoire et de la perte de crédibilité qui l'accompagnerait dans l'opinion publique internationale. »

Ce même 3 mars, le président de la commission de la Défense, Paul Quilès, initie la création d'une mission d'information parlementaire « sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990

de 1982 à 1988, puis chargée de mission auprès du président de la République pour l'Europe et l'économie internationale de 1988 à 1990.

28. P. de Saint-Exupéry, « France-Rwanda : un génocide sans importance... », *Le Figaro*, 12 janvier 1998.

29. P. de Saint-Exupéry, « France-Rwanda : le syndrome de Fachoda », *Le Figaro*, 13 janvier 1998 ; P. de Saint-Exupéry, « France-Rwanda : des silences d'État », *Le Figaro*, 14 janvier 1998 ; P. de Saint-Exupéry, « France-Rwanda : le temps de l'hypocrisie », *Le Figaro*, 15 janvier 1998.

30. « Pour une commission d'enquête parlementaire sur le rôle de la France entre 1990 et 1994. Au Rwanda, quelle France ? », *Libération*, 3 mars 1998.

31. William Bourdon (Fédération internationale des droits de l'Homme), Jean-François Bayart (directeur de recherches au CNRS), Philippe Biberson (président de Médecins sans frontières), Jose Bidegain (président d'Action contre la faim), Rony Brauman (enseignant), André Guichaoua (professeur à l'université de Lille), Alfred Grosser (professeur émérite), Alain Joxe (directeur d'études à l'EHESS), Henri Leclerc (président de la Ligue des droits de l'Homme), Elikia M'Bokolo (directeur d'études à l'EHESS), Marc Pilon (président de l'Observatoire permanent de la coopération française), Marie-Line Ramackers (secrétaire nationale d'Agir ici), Yves Ternon (médecin et historien), Claudine Vidal (directeur de recherches au CNRS).

et 1994 » (sans concertation avec la commission des Affaires étrangères, qui considérera que cela relève aussi de ses compétences et s'associera finalement à cette mission). Le député socialiste y voit une opportunité de faire avancer une de ses revendications, accroître le contrôle du Parlement sur les opérations extérieures de la France. Mais l'ancien ministre de François Mitterrand³² n'ignore évidemment pas que, pour le pouvoir en place, une telle mission d'information est bien moins gênante qu'une vraie commission d'enquête : elle ne peut pas contraindre une personne à venir témoigner et n'est pas concernée par les dispositions du Code pénal qui sanctionnent les faux témoignages ou la subornation de témoins. En outre, la composition de son bureau est déterminée par le parti majoritaire (sans nécessairement intégrer des membres de l'opposition comme c'est le cas pour une commission d'enquête), qui peut ainsi plus facilement s'assurer de la conduite de son travail.

Les deux rapporteurs nommés (un pour chaque commission) représentent chacun un courant différent au sein du Parti socialiste, et si Pierre Brana se présente ostensiblement comme étant disposé à aller plus au fond des choses, le rapporteur nommé par la commission de la Défense, Bernard Cazeneuve, apparaît progressivement comme un gardien de la Mitterrandie. Mais c'est surtout Paul Quilès, prenant la présidence de la mission d'information parlementaire, qui assume ce rôle. La mission entend en tout 88 témoins, cumulant 110 heures d'audition, et épluche les archives qui lui sont accessibles – donc pas celles, nombreuses, couvertes par le secret-défense. La manière dont les auditions sont conduites suscite rapidement des doutes sur les objectifs et l'ambition de la commission. Le politiste Samy Cohen, qui assiste aux auditions publiques, s'alarme fin mai dans les colonnes du quotidien *Libération* du fait que les députés conduisent celles-ci « avec une légèreté surprenante », en s'abstenant « de contredire, de demander des précisions, de mieux cerner les faits ». Il précise en effet que : « Cette vigilance s'imposait d'autant plus que les dépositions des représentants du pouvoir politique (Balladur, Juppé, Léotard, Roussin, J.-C. Mitterrand, Védrine) n'ont brillé ni par leur précision, ni par leur originalité. Ces derniers se sont contentés d'un discours tout fait³³. » En juillet 1998, *Le Monde* constate : « Pour la première fois en France, le Parlement enquête sur le "domaine réservé" institué par le général de Gaulle et précieusement préservé par François Mitterrand : la politique étrangère et de défense nationale³⁴. » Mais c'est aussitôt pour tempérer : « Le monde de la "Françafrique" n'a pas été sondé. Un homme comme Paul Barril [...] n'a pas été

32. Ministre de la Défense de septembre 1985 jusqu'à la première cohabitation (mars 1986), il est membre du gouvernement sans discontinuer durant le second septennat de Mitterrand, avec plusieurs portefeuilles ministériels successifs, dont celui de l'Intérieur (avril 1992-mars 1993).

33. P. Haski et S. Cohen, « Rwanda : mission impossible » [en ligne], *Libération*, 27 mai 1998, <https://www.liberation.fr/tribune/1998/05/27/de-nombreuses-restrictions-jettent-un-doute-sur-le-travail-de-la-mission-d-information-parlementaire_237128/>, consulté le 18 juin 2022.

34. R. Ourdan, « Le Parlement peine à éclaircir le rôle de la France au Rwanda », *Le Monde*, 10 juillet 1998.

auditionné au motif qu'«on n'écoute pas les guignols», selon la sentence d'un parlementaire³⁵.»

En décembre 1998, les conclusions de la mission et la présentation qui en est faite dans les médias par Paul Quilès exonèrent la France de toute responsabilité, à part celle d'avoir «échoué dans sa volonté de stabiliser le Rwanda grâce à un appui militaire indirect et de résoudre, par l'ouverture démocratique et la négociation, des conflits qui déchiraient ce pays³⁶». La documentation accumulée par cette mission d'information parlementaire va pourtant à l'encontre de cette conclusion, qui fait elle écho au récit gouvernemental sur la nécessaire adaptation aux mutations géopolitiques en cours et à la recherche d'efficacité de l'action publique. C'est d'ailleurs au nom de cet argumentaire qu'est menée au même moment la réforme de la Coopération, se traduisant notamment par l'absorption du ministère éponyme par le Quai d'Orsay et la suppression de la Mission militaire de coopération, largement éclaboussée par les révélations sur le soutien français aux génocidaires³⁷.

BRISER L'OMERTA (2001-2021)

La mission d'information parlementaire semble ainsi enterrer le dossier pour de bon. Certes, dans son livre *La Françafrique*³⁸ et dans toutes les conférences qu'il donne aux six coins de l'Hexagone, François-Xavier Verschave évoque les complicités françaises au Rwanda et le choc qu'elles ont produit parmi les militants de l'association Survie. Mais le sujet disparaît des radars médiatiques et le pouvoir n'est alors plus sommé de revenir sur cette page de la politique africaine de la France. Un patient travail de remobilisation s'engage alors pour empêcher la page de se tourner.

Après avoir assisté au premier procès d'assises organisé en Belgique pour juger des présumés génocidaires rwandais, Alain et Dafroza Gauthier décident en 2001 de créer avec quelques amis une association française, le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR), dont l'objectif principal est de «poursuivre en justice les présumés génocidaires rwandais présents sur le sol français³⁹».

35. *Ibid.* Paul Barril est finalement convoqué quelques semaines plus tard mais, étant potentiellement visé par l'instruction judiciaire qui s'est ouverte entre-temps concernant l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion des présidents rwandais et burundais, il explique ne pas pouvoir répondre aux questions des députés.

36. P. Brana et B. Cazeneuve, *Rapport de la mission d'information parlementaire de la commission de la Défense nationale et des forces armées et de la commission des Affaires étrangères, sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994*, Paris, Assemblée nationale, 15 décembre 1998, p. 381.

37. Voir J. Meimon, *En quête de légitimité...*, *op. cit.*

38. F.-X. Verschave, *Françafrique...*, *op. cit.*

39. Voir D. Gauthier, et A. Gauthier, «Une justice au service des victimes, de l'Histoire et de la mémoire», *Les cahiers de la justice*, n° 4, 2014, p. 585-592.

Le couple, dont la quasi-totalité de la famille rwandaise a été exterminée en 1994, est en effet écœuré de la lenteur de la justice à instruire des plaintes contre des suspects présents en France, faute de moyens, reflet du manque de volonté politique.

Mais pour les personnes mobilisées depuis des années pour documenter le rôle de Paris, il faut compléter le tableau et l'appuyer sur le plus de faits solides possibles. Mettant le pouvoir politique sous pression au moment du dixième anniversaire du génocide, Patrick de Saint-Exupéry publie un livre marquant : *L'inavouable. La France au Rwanda*⁴⁰. Parallèlement, pour pallier l'absence de commission d'enquête digne de ce nom au Parlement, une douzaine de chercheurs, de journalistes et d'acteurs associatifs prennent une initiative inédite : créer une Commission d'enquête citoyenne (CEC). Mise sur pied avec l'aide logistique de l'association Survie, présidée par le juriste Géraud de la Pradelle mais sans existence formelle, la CEC siège du 22 au 26 mars 2004 à Paris. Elle procède à des auditions d'experts, de témoins, de rescapés, qui sont filmées et retranscrites. Elle accumule ainsi une documentation précise rassemblée dans un rapport publié en 2005⁴¹.

Ce travail très dense inspire et nourrit finalement des travaux postérieurs, mais aussi de nouvelles procédures judiciaires en France, qui cette fois ne visent plus des Rwandais. Trois femmes rwandaises déposent ainsi dès 2004 une plainte contre X en accusant des soldats français de les avoir violées dans un camp de réfugiés⁴² et des rescapés portent plainte début 2005 pour complicité de génocide, visant cette fois les responsabilités politiques et militaires qui ont conduit à l'abandon aux tueurs de centaines de rescapés dans les collines de Bisesero⁴³. La Ligue de droits de l'homme (LDH), la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et l'association Survie rejoignent rapidement cette procédure, en se portant parties civiles. Cette fois, il s'agit bien d'obtenir devant les tribunaux la mise à nu d'une vérité que le pouvoir politique s'évertue à masquer depuis plus de dix ans⁴⁴.

40. P. de Saint-Exupéry, *L'inavouable...*, *op. cit.*

41. L. Coret et F.-X. Verschave (dir.), *L'horreur qui nous prend au visage. L'État français et le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 2005.

42. Trois autres femmes porteront plainte par la suite pour les mêmes motifs, une en septembre 2012 et deux en juin 2014. À ce sujet, voir le documentaire « Rwanda : le silence des mots » de Gaël Faye et Michael Sztanke, diffusé sur Arte le 25 avril 2022.

43. Voir au sujet de cette procédure (et des lenteurs et du manque manifeste de volonté durant l'instruction) la note publiée par la LDH, la FIDH et Survie, « Le sort des Tutsis de Bisesero a été scellé à Paris » [en ligne], Survie, 11 mai 2022, <https://survie.org/IMG/pdf/annexe_cp_bisesero_11_mai-2.pdf>, consulté le 17 juin 2022.

44. Alors que le Rwanda redevient un sujet de débat public à partir de 2004, le journaliste Pierre Péan publie un premier ouvrage sur le sujet jouant efficacement le rôle de contre-feu. *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994* (Paris, Mille et une nuits, 2005) devient immédiatement l'ouvrage de référence des défenseurs du rôle de la France et des milieux négationnistes, le célèbre journaliste revendiquant pour sa part un certain « révisionnisme » par rapport à une Histoire « truquée ». Voir V. Hugué, « Pierre Péan : la "face cachée" », *L'Express*, 1^{er} décembre 2005 ; B. Collombat, « Le grand retournement de Pierre Péan : du dénonciateur d'Affaires africaines au défenseur de la Françafrique »,

D'autres éléments permettent de nourrir un travail de fond sur ce dossier à cette période, loin de l'attention médiatique. Entre 2005 et 2007 circule ainsi sous le manteau le « fonds Carle », du nom d'une assistante de François Mitterrand chargée de rassembler les archives les plus importantes de chaque dossier de la présidence. Concernant le Rwanda, ce dossier a fuité et, à force de circuler, il est finalement versé dans un dossier judiciaire. Dès lors, confrontés à des documents non authentifiés, les juges demandent et obtiennent la déclassification de certains d'entre eux, permettant ainsi d'authentifier ce lot d'archives⁴⁵. Celui-ci permet pour la première fois d'observer de l'intérieur le fonctionnement de la machine élyséenne, et d'établir solidement ce que Verschave, Krop, Sitbon ou Ba avaient décrit dès 1994⁴⁶.

Parallèlement, des militants lassés des dénonciations par la plume cherchent à mener des actions spectaculaires afin de remettre le sujet sous les projecteurs médiatiques. Entre 2007 et 2008, le collectif « Génocide made in France », qui va jusqu'à accuser l'État français d'être « co-auteur du génocide⁴⁷ », dépose ainsi du colorant rouge et de faux cadavres dans les bassins du Trocadéro, asperge Hubert Védrine de faux sang en diffusant les images vidéo⁴⁸, ou encore organise une fausse vente d'ossements au moment de la vente aux enchères des effets personnels de François Mitterrand.

Au Rwanda, le pouvoir en place donne aussi de la voix pour pointer les complicités françaises. En 2008, la publication du rapport de la Commission nationale indépendante chargée de rassembler les éléments de preuve montrant l'implication de l'État français dans la préparation et l'exécution du génocide perpétré au Rwanda en 1994, dit « rapport Mucyo » (du nom du président de cette commission, Jean de Dieu Mucyo), provoque des remous diplomatiques entre Paris et Kigali. Cela ravive aussi le débat public en France, au moment où l'ordonnance du juge Bruguière, dans l'instruction de la plainte sur l'attentat du 6 avril 1994, apporte de l'eau au moulin des pourfendeurs du FPR, qui surnomment ses membres des « Khmers noirs⁴⁹ ». L'hebdomadaire *Le Nouvel Obs* et la revue indépendante *La nuit rwandaise*⁵⁰ décident ainsi de diffuser

in T. Borrel, A. Boukari Yabara, B. Collombat et T. Deltombe (dir.), *L'Empire qui ne veut pas mourir. Une histoire de la Françafrique*, Paris, Seuil, 2021, p. 672-676.

45. Celui-ci sera même publié par B. Boudiguet, *Rwanda. Les archives secrètes de Mitterrand (1982-1995)*, Paris, L'esprit frappeur, 2012.

46. R. Maison, « Que disent les "Archives de l'Élysée" ? », *Esprit*, n° 5, 2010, p. 135-159.

47. Communiqué de presse du collectif à la veille du procès d'un militant et d'une militante, 5 novembre 2008.

48. Action qui vaudra au porte-parole du collectif une condamnation à 1 000 euros d'amende et à 2 001 euros de dommages et intérêts.

49. À ce sujet, voir R. Doridant, « Justice : rideau sur un attentat » [en ligne], *Billets d'Afrique*, n° 283, décembre 2018-janvier 2019, <<https://survie.org/billets-d-afrique/2019/283-decembre-2018-janvier-2019/article/justice-rideau-sur-un-attentat>>, consulté le 17 juin 2022.

50. Revue indépendante créée en 2007, dont le nom rend hommage au travail de Jean-Paul Gouteux qui avait publié un ouvrage au titre éponyme (*La nuit rwandaise. L'implication française dans le dernier génocide du siècle*, Paris, L'esprit frappeur, 2002) et qui publie chaque 7 avril un numéro annuel

le rapport, et sont poursuivis en diffamation par neuf officiers français dont le rôle est évoqué dans celui-ci. En vue des audiences, prévues en avril 2013, souhaitant prouver les accusations du rapport, *La nuit rwandaise* réunit des documents et mobilise des témoins rwandais, qui ont déjà leur billet d'avion lorsque la plainte des officiers, trop vague, est finalement déclarée nulle : ce qui aurait pu être le premier procès détaillé sur le fond en France n'a pas lieu⁵¹.

Les associations cherchent aussi à actionner de nouveau le levier judiciaire. Survie, la LDH et la FIDH portent ainsi plainte contre le mercenaire Paul Barril en juin 2013 pour l'appui qu'il a apporté au gouvernement génocidaire, vraisemblablement avec l'aval des autorités françaises. Puis Survie dépose une plainte contre X visant des décideurs français au sujet des livraisons d'armes aux génocidaires⁵². Le CPRC, l'association de rescapés Ibuka France et l'ONG Sherpa ouvrent en 2017 un autre front judiciaire, contre la banque BNP Paribas cette fois, pour le financement *via* les Seychelles d'achat d'armes en violation de l'embargo sur le Rwanda décrété le 17 mai 1994.

Bien que de telles critiques et questionnements proviennent de différents acteurs, un puissant rempart permet au pouvoir politique de résister durant toute cette période à ces pressions multiples : le secret-défense est ainsi quasi systématiquement opposé aux chercheurs, journalistes et juges d'instruction qui cherchent à établir précisément les responsabilités et les chaînes de décision⁵³. À l'abri de ce bouclier institutionnel prospère toujours un récit mythifié du rôle de Paris, supposément vertueux : celui d'une France œuvrant exclusivement pour la paix et la réconciliation mais ne parvenant finalement pas, en dépit d'innombrables efforts, à empêcher le pire. Les critiques de ce *storytelling* sont systématiquement accusées⁵⁴ d'être à la solde du président rwandais Paul Kagame ou de son allié, et grand rival de la France en Afrique, les États-Unis.

L'association Survie, au sein de laquelle le renouvellement générationnel est quasiment total depuis la mort de François-Xavier Verschave en 2005, axe donc sa campagne de 2014, vingt ans après le génocide, sur la levée du secret-défense et l'accès aux archives que le pouvoir politique refuse de dévoiler – y compris celles du « fonds Carle » qui ont pourtant fuité depuis des années. Une pétition, récoltant moins de 7000 signatures mais commentée parmi les spécialistes du sujet, contribue à diffuser dans le débat public l'idée que seule une transparence

apportant de nouveaux éclairages et analyses portant sur l'implication française dans le génocide des Tutsis du Rwanda, <<https://www.lanuitrwandaise.org>>.

51. Sept officiers ont fait appel pour contester la nullité de leur plainte, sans succès. Le général Quesnot, qui s'est pourvu en cassation, a été débouté le 11 mai 2015.

52. Une première plainte déposée en novembre 2015 est classée sans suite. L'association porte à nouveau plainte en juin 2017 en se constituant cette fois-ci partie civile afin de mettre en mouvement la justice.

53. M. Mourre, F. Piton et N. Powell, « Enquêter sur la France au Rwanda en contexte militant. Entretien avec François Graner » [en ligne], *Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique*, 2021, p. 102-117, <<https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/rwandamourreptonpowell/448>>, consulté le 17 juin 2022.

54. Notamment par Pierre Péan, à partir de 2005, ou plus récemment par Charles Onana ou Judi Rever.

complète permettra d'établir pleinement la vérité. Et si les autorités françaises n'ont rien à se reprocher, pourquoi maintenir cette part d'ombre ? Un an plus tard, l'Élysée fait savoir par voie de presse que François Hollande a décidé de déclassifier les archives de la présidence française sur le Rwanda pour la période allant de 1990 à 1995. Mais, en réalité, un « second verrou » perdure ; le Code du patrimoine confère en effet à l'ex-ministre socialiste Dominique Bertinotti, légataire privée de François Mitterrand, le droit discrétionnaire d'en autoriser ou d'en refuser l'accès, jusqu'à 25 ans après la mort de l'ancien président.

Il faut finalement cinq années de procédures judiciaires et administratives, allant jusqu'au Conseil constitutionnel puis à la Cour européenne des droits d'homme, pour que le Conseil d'État ordonne en juin 2020 aux autorités françaises de laisser un membre de Survie, François Graner, consulter ces archives déclassifiées mais jalousement gardées par Dominique Bertinotti. Après quelques mois passés à les consulter, il explique dans *Le Monde* :

« Plus on avance et plus le tableau est accablant. À aucun moment, de 1990 à 1994, on n'observe de panique ou d'aveuglement à Paris. [...] La politique française qui a été menée est une complicité de génocide, au sens précis de "soutien actif, en connaissance de cause", avec un effet sur le crime commis⁵⁵. »

Entre-temps, Emmanuel Macron est arrivé à l'Élysée. Pour le vingt-cinquième anniversaire du déclenchement du génocide, il se sait attendu politiquement. Le rôle de la France au Rwanda reste une tache indélébile sur la politique africaine de Paris, même – ou surtout – pour un jeune dirigeant qui entend mettre en scène une rupture par rapport ses prédécesseurs. Vingt ans après la mission d'information parlementaire, qui avait habilement désarmé la critique, le sujet est redevenu un thème légitime de débat politique en France, où de nouvelles révélations et les atermoiements de la justice dans les procédures visant des responsables français interpellent de plus en plus largement.

C'est donc à l'aune de cette histoire des mobilisations sur ce sujet, en France mais aussi à Kigali⁵⁶, qu'il faut analyser la nomination de la commission Duclert, un groupe d'historiens officiellement indépendants mais dont la composition a été adoubee par l'Élysée⁵⁷.

55. P. Lepidi et P. Smolar, « François Graner : "Plus on avance, et plus le tableau est accablant" pour la France au Rwanda », *Le Monde*, 16 janvier 2021.

56. Le régime de Paul Kagame a régulièrement utilisé les leviers diplomatiques à sa disposition pour rappeler que le rôle de Paris ne pourrait pas être oublié facilement. Outre les obstacles ou freins à l'influence française sur le continent africain que représentait la défiance de Kigali, chaque critique du pouvoir rwandais était suffisamment commentée dans les médias français pour relancer le débat à Paris sur la complicité française.

57. Suite à la création de la commission, souhaitant répondre aux critiques sur sa composition, son président, Vincent Duclert, explique par exemple : « L'Élysée a donc exercé un droit de regard sur la composition de la commission, ce que je n'ai pas vécu comme une volonté de censure mais plutôt comme une contrepartie au pouvoir accordé exceptionnellement aux neuf membres que nous sommes. » R. Gras, « Génocide des Tutsi au Rwanda – Vincent Duclert : "L'Élysée ne m'a pas imposé

Vis-à-vis de Survie, qui développe une expertise citoyenne sur le sujet depuis un quart de siècle, la commission est pour le moins restée distante. Son président Vincent Duclert avait pris soin, dès sa nomination, de dire que la commission parlerait « avec tout le monde : aussi bien avec l'association Survie qu'avec l'association France-Turquoise⁵⁸ ». Ce faisant, il avouait implicitement voir Survie comme un acteur biaisé, au même titre qu'une association de vétérans de l'opération extérieure Turquoise (juin-août 1994), c'est-à-dire un regroupement corporatiste destiné à défendre des intérêts particuliers – ceux des militaires français entraînés dans une intervention dont la finalité même faisait partie du champ d'étude de la commission. En réalité, loin d'auditionner Survie et de la considérer comme une source potentielle d'information, seul le président de la commission a rencontré deux représentants de l'association en février 2020, en leur expliquant le fonctionnement et le calendrier de travail établis, mais sans qu'aucune suite ne soit donnée, notamment en termes de demande de documents ou de pistes de recherche⁵⁹. Surtout, revendiquant le fait de n'intégrer aucun spécialiste du génocide des Tutsi afin d'apporter un œil neuf et impartial, la commission est prise dans ses contradictions lorsque, fin octobre 2020, *Le Canard enchaîné* révèle qu'elle compte dans ses rangs l'autrice d'une « notice » particulièrement flatteuse pour l'opération Turquoise dans le *Dictionnaire des opérations extérieures* publié en 2018 par le ministère des Armées⁶⁰. Ces écrits antérieurs de l'historienne militaire Julie d'Andurain contiennent des erreurs grossières, semblant « apporter du crédit à la thèse négationniste du double génocide contenue dans ses maigres sources », comme le pointe sa consœur Hélène Dumas⁶¹. La polémique enfle au sein de la communauté académique, jusqu'à ce que Vincent Duclert précise fin novembre que cette historienne se serait mise en retrait de la commission dès le mois d'août, ce qu'infirmement des témoignages cités dans la presse⁶².

Au final, la commission réussit un double exploit : celui, en termes de recherches, de produire un travail dense et riche de milliers de références archivistiques, dont certaines inconnues jusqu'ici ; et celui, très politique,

les noms des membres de la commission" » [en ligne], *Jeune Afrique*, 15 avril 2019, <<https://www.jeuneafrique.com/761434/politique/genocide-des-tutsi-au-rwanda-vincent-duclert-lelysee-ne-ma-pas-impose-les-noms-des-membres-de-la-commission/>>, consulté le 17 juin 2022.

58. R. Gras, « Génocide des Tutsi au Rwanda – Vincent Duclert... », art. cité.

59. M. Mourre *et al.*, « Enquêter sur la France au Rwanda... », art. cité.

60. P. Chapleau et J.-M. Marril (dir.), *Dictionnaire des opérations extérieures de l'armée française. De 1963 à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions/Ministère des Armées/Ecpad, 2018.

61. Pour plus de détails sur son parcours et ses écrits, voir F. Graner, « Génocide des Tutsis : "L'affaire Julie d'Andurain" » [en ligne], *Billets d'Afrique*, n° 302, 2020, <<https://survie.org/billets-d-afrique/2020/302-novembre-2020/article/genocide-des-tutsis-l-affaire-julie-d-andurain>>, consulté le 17 juin 2022.

62. Voir M. Malagardis, « France-Rwanda : une historienne défend Turquoise et crée le malaise », *Libération*, 27 novembre 2020.

de parvenir à une conclusion qui s'inscrit dans la filiation des initiatives précédentes, à l'exception des égards désormais accordés au FPR et aux autorités de Kigali. Concluant ses travaux en pointant la responsabilité accablante mais non la « complicité » des autorités françaises, la commission choisit en effet une définition de la complicité de crime contre l'humanité qui impliquerait la volonté explicite de s'associer au crime commis⁶³. Or d'autres acceptations de la complicité de crime contre l'humanité existent, comme le montre le juriste Damien Roets qui considère notamment qu'il est possible de rejeter l'argument du partage de « la haine raciale et la volonté destructrice dirigées contre la population tutsi avec les auteurs principaux », en s'appuyant sur l'existence d'une « conjonction de jurisprudences », à partir de la condamnation en France de Maurice Papon d'une part et des décisions du Tribunal pénal international pour le Rwanda d'autre part⁶⁴.

La commission et son président offrent ainsi au pouvoir français du moment l'opportunité de circonscrire un débat encore inachevé, porté jusqu'ici par de multiples contre-pouvoirs indépendants, en prétendant avoir réalisé un inventaire complet de la politique menée à l'époque. Tout en se targuant d'avoir traité avec courage cet épineux dossier et d'avoir mené une politique mémorielle exemplaire, l'Élysée parvient – au moins provisoirement – à neutraliser des questionnements critiques devenus trop audibles. Ce faisant, Emmanuel Macron et son équipe évacuent, avec l'aide des autorités rwandaises, tout risque de remise en cause de l'hyper-présidentialisme des institutions françaises qui ont permis de mener cette politique, soi-disant banale, dite de la « zone d'influence française en Afrique », au mépris de ses conséquences extrêmes. Pour les associations mobilisées sur le sujet, l'enjeu dans les mois et années à venir est donc d'arriver à remettre au cœur du débat cette question institutionnelle, notamment à travers la mise en cause au plan judiciaire de personnalités ayant occupé des fonctions centrales dans la chaîne de décision des autorités françaises.

Thomas Borrel

63. « Si l'on entend par là une volonté de s'associer à l'entreprise génocidaire, rien dans les archives consultées ne vient le démontrer », écrit la commission en conclusion de son rapport, sans envisager d'autres définitions. Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994). Rapport remis au Président de la République le 26 mars 2021*, Malakoff, Armand Colin, 2021, p. 972. « Nous avons considéré que la complicité relevait de ce point central de l'argumentation », explique à l'époque son président Vincent Duclert dans la presse. G. Gaïdz et P. Lepidi, « Vincent Duclert : "Le dossier rwandais a été contaminé par le mensonge, la manipulation et la passion" » [en ligne], *Le Monde*, 26 mars 2021, <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/26/vincent-duclert-le-dossier-rwandais-a-ete-contamine-par-le-mensonge-la-manipulation-et-la-passion_6074605_3212.html>, consulté le 17 juin 2022.

64. D. Roets, « Le génocide des Tutsi du Rwanda : la thèse des complicités françaises au prisme des exigences du droit pénal », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 1, 2015, p. 1-27.

*Abstract***French Complicity in Rwanda: The Mobilisations by Citizens and Political Parades**

This article provides a context for the Duclert Report within the history of citizen-led mobilisations to obtain an acknowledgment of French responsibilities in the genocide against the Tutsi and the political parades these mobilisations encountered. Although the Duclert Commission succeeded in preparing an impressive summary with thousands of archival references in the space of two years, this article shows that it does not offer any kind of breakthrough at a political level. The report allows the French government to put an end to the debate on France's role in the Tutsi genocide, and to claim to have brought it to a conclusion, so that it can neutralise critical questions more effectively.